

CRITERIUM U13 AVENIR

2025 / 2026

ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 12 équipes par catégorie d'âge
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en 3 phases :
 - Septembre à Janvier : Phase 1 foot à 8
 - Février à Avril : Phase 2 foot à 8
 - Après les vacances de Printemps Phase 3 foot à 11

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Les clubs engagés dans le critérium interdépartemental U13 **ne peuvent pas s'engager** dans le Critérium U13 Avenir du DVOF.

Pour participer au **Critérium U13 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form) du 26/06 au 06/07 minuit
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Foot Animation**.

ARTICLE 4.01 Prérequis pour une demande d'engagement au Critérium U13 Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Engager **1 équipe à minima en critérium U12 & U13 départemental ou 2 équipes U12 ou 2 équipes U13 en critérium départemental**
- Engager **1 équipe à minima en critérium U10 et 1 équipe à minima en critérium U11 départemental ou 2 équipes en critérium U10 ou en critérium U11 départemental**
- Avoir **une équipe engagée en U14 en D3 à minima la même saison**
- Participer à la JND en Juin 2025 : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante
- Chaque équipe engagée dans le critérium U13 Avenir doit avoir :
 - Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF2
 - ou**
 - Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13,

Et être titulaire d'une licence Éducateur Fédéral valide, en charge de l'équipe

- **Label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Appliquer **la réglementation licence** frappée du cachet Mutation (**Licence M**)
- Être engagé au **Programme Éducatif Fédéral**.

2024 / 2025

ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes par catégorie d'âge
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en 3 phases :
 - Septembre à Janvier : Phase 1 foot à 8
 - Février à Avril : Phase 2 foot à 8
 - Mai-Juin : Phase 3 Foot à 11 (1 à 2 dates)

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Les clubs engagés dans le critérium interdépartemental U13 **ne peuvent pas s'engager** dans le Critérium U13 Avenir du DVOF.

Pour participer au **Critérium U13 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form)
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Football Animation**.

ARTICLE 4.01 Prérequis pour une demande d'engagement au Critérium U13 Avenir

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Engager **2 équipes à minima en critérium U12 / U13 départemental**
- Avoir **une équipe engagée en U14 en D3 à minima la même saison**
- Participer à la JND en Juin : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante
- Chaque équipe engagée dans le critérium U13 Avenir doit avoir :
 - Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF2
 - ou**
 - Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13 et titulaire d'un autre CFI,

Et être titulaire d'une licence Éducateur Fédéral valide, en charge de l'équipe

- **Label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Appliquer **la réglementation licence** frappée du cachet Mutation (**Licence M**)
- Être engagé au **Programme Éducatif Fédéral**.

ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

▪ Présence des représentants des équipes aux réunions

La Commission Foot Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent.¹

ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Le livret est disponible au District du Val-d'Oise de Football **sur demande auprès de la CDA et au prix de 10€.**

L'arbitrage central des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

Les lois du jeu du football à 11 s'appliquent lors de la phase 3 pour les rencontres du Critérium U13 Avenir.

ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

▪ Présence des représentants des équipes aux réunions

- La Commission Football d'Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent.¹

• Arbitrage :

• Le club s'engage à :

- ♦ Organiser **une session de formation « Arbitres assistants U13 »** avant le mois de Mars de la saison en cours (*organisée par la CDA*).
- ♦ **Former au minimum 1 Arbitre « Foot Animation »** avant la fin de la saison en cours pour arbitrer les rencontres de son club lors de la 2^{nde} phase.

ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles **et avec des maillots numérotés de 1 à 12.** En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

Les lois du jeu du football à 11 s'appliquent lors de la phase 3 pour les rencontres du Critérium U13 Avenir. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

Rappel et précisions :

- ~~Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.~~
- ~~Coup de pied de but (voir loi 16 du foot à 8)~~
- ~~Coup de pied de réparation au point de réparation (9 mètres).~~
- ~~Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (loi 12 : Fautes et comportement antisportif).~~
- ~~Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.~~
- ~~Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (volée ou demi-volée).~~
- **Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.**